

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 27 octobre 2021**

**CD20211027\_51  
id. 6113**

*Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

**MOTION RELATIVE À LA PAIX FISCALE ET À LA MAÎTRISE DES PRIX  
DU CARBURANT DÉPOSÉE PAR MADAME ANY DELCHER ET MONSIEUR  
ROMAIN LOPEZ**

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 51,

Vu la motion présentée par les conseillers départementaux Madame Any Delcher et Monsieur Romain Lopez relative à la paix fiscale et la maîtrise des prix du carburant déposée le 22 octobre 2021,

Vu l'avis rendu par la commission finances, affaires générales, personnel sur cette motion,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Rejette la motion suivante :

*« La montée de plus en plus élevée des prix du carburant à la pompe ces dernières années n'a pas pour seule cause le cours des matières premières. Le coût du pétrole brut compte en effet pour environ un quart seulement, du prix final du gazole et de l'essence. Raffiné, il ne compte que pour 30 % auxquels s'ajoutent 7 % de répercussion des coûts d'acheminement et de distribution. La marge réalisée par les distributeurs, elle, ne compte que pour environ 1 % dans le prix à la pompe.*

*Ce que ces chiffres montrent, c'est que le prix que paye l'automobiliste pour son carburant ne reflète pas la réalité du marché. Les effets d'offre et de demande, les coûts de fabrication et de transport, ne contribuent que marginalement à l'augmentation vertigineuse du prix à la pompe qui comprend environ 60 % de taxes, au premier rang desquelles la TICPE ou Taxe intérieure sur la consommation des prix énergétiques.*

*Une manne pour le gouvernement, qui n'a donc pas hésité, sous la bannière d'une conception punitive et spoliatrice de l'écologie, à l'augmenter considérablement en 2017 puis en 2018. Une façon aussi, de financer le désengagement de l'État qui accompagne le processus de décentralisation grâce au transfert d'une part des recettes de la TICPE aux Régions.*

*Rien n'oblige le Département cependant à une complicité aveugle envers un système de taxation profondément vicié qui aboutit à plus que doubler le coût de produits qui sont de première nécessité pour tant que nos concitoyens. Aujourd'hui, le prix des carburants n'est plus supportable pour des millions de Français tributaires de*

*leur véhicule pour leurs déplacements quotidiens. Les conseillers départementaux, élus d'un territoire rural où beaucoup des concitoyens ne peuvent pas substituer un autre mode de transport à leur voiture, alors même que les choix de politiques d'aménagements territoriaux et administratifs ont conduit à l'hyper-concentration autour des métropoles et des regroupements urbains, ne peuvent y rester insensibles.*

*Le second rapport sur la qualité de vie en Occitanie, présenté en Assemblée plénière de décembre 2019, atteste d'ailleurs cette réalité puisque seuls 17 % des répondants indiquent que les transports alternatifs sont insuffisants pour faciliter leurs déplacements. Au contraire, 64 % indiquent dépendre de leur voiture.*

*C'est pourquoi il est impératif d'exiger la maîtrise et la réduction durable de la taxation des carburants, à commencer par reconnaître le caractère de première nécessité des carburants, et leur appliquer le taux de TVA approprié, qui est de 5,5 % au lieu des 20 % actuels et supprimer tout de bon la TVA sur la TICPE. Cette infernale double taxation, qui prélève une taxe sur le revenu d'une autre taxe, comme si le renchérissement d'un bien par décision administrative était une « valeur ajoutée », n'est pas supportable.*

*Dans un contexte de montée des cours des matières premières et d'anticipation de la croissance de la demande en carburants, cette sur-taxation est même un danger économique plus qu'elle n'est une ressource budgétaire. En étouffant les ménages et en rognant sur leurs pouvoirs d'achat, c'est la reprise économique qui est ralentie.*

*Dès lors,*

- Considérant la difficulté, pour de nombreux Français et notamment beaucoup d'habitants de la Région Occitanie, à assumer l'augmentation des prix du carburant ;*
- Considérant que la capacité à se déplacer est une condition à l'activité économique du pays et à la viabilité économique des ménages ;*
- Considérant que les modes de transports alternatifs sont insuffisamment développés ou performants pour permettre l'abandon du recours à la voiture par les habitants d'Occitanie ;*
- Considérant que le carburant est ainsi un produit de première nécessité ;*
- Considérant qu'environ 60 % du prix du carburant à la pompe est constitué de taxes ;*
- Considérant que la TICPE, la plus importante de ces taxes dont les recettes sont, entre autres, mobilisées à la politique de transition énergétique et au financement des collectivités territoriales, ne représente pas une valeur ajoutée par quelque procédé économique ou de production que ce soit ;*

- *Considérant la nécessité de réduire durablement le coût du carburant ;*

*Les conseillers départementaux, réunis en Assemblée plénière, demandent au parlement de supprimer la TVA sur la Taxe intérieure sur la consommation des prix énergétiques (TICPE) et la réduction de la TVA globale sur le carburant de 20 % à 5,5 %. »*

Pour : 2

Contre : 16

Abstentions : 12

Rejeté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL